

**Nom de l'entreprise : Société de transport de Sherbrooke
895, rue Cabana, Sherbrooke (Québec) J1K 2M3**

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN

Délai prescrit par la Loi : (2020-12-13)

effectuée par l'employeur avec processus de participation

Date du nouvel affichage : 23 février 2026

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le
10 décembre 2025

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées et aux associations accréditées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Sommaire des renseignements additionnels demandés ou des observations présentées

Aucun renseignement n'a été demandé ni aucune observation présentée, et aucune modification n'est nécessaire.

Recours

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail déposée entre le 90e jour et le 150e jour suivant l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

<https://cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Signature de l'employeur ou de la personne représentant l'employeur :



Madame Caroline Bolduc, Directrice adjointe – Ressources humaines

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Téléphone : 1 844 838-0808
Site Web : cnesst.gouv.qc.ca/equite